

Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur

Publié le 20 janvier 2025

I- Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1^{er} janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure. Ce tarif minimal a été rehaussé à 23€ au 1^{er} janvier 2023.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
- 3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
- 5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

La Collectivité européenne d'Alsace est également fortement impactée par les difficultés de ce secteur d'activité : problème de l'attractivité des métiers de l'aide à domicile ; hausse du niveau de dépendance des personnes accompagnées à domicile ; manque de reconnaissance de ces métiers ; risques psychosociaux en forte hausse ; isolement des personnes accompagnées ...

Depuis la crise Covid, de nombreuses demandes d'intervention restent sans réponse ou ne peuvent être honorées que partiellement. Par ailleurs, l'inflation a obligé les SAAD à augmenter le coût de leurs interventions, entraînant une baisse de la consommation des plans d'aides par les bénéficiaires.

Pour faire face à toutes ces difficultés, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite s'engager dans la démarche de la Dotation Complémentaire lancée par la CNSA.

Une attention spécifique est attendue sur les objectifs suivants :

- 1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
- 2° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
- 3° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
- 4° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Les deux autres objectifs peuvent également faire l'objet de propositions émanant des SAAD candidats.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

II- Services éligibles

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures prestées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III- Objectifs prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation

A- Présentation des objectifs prioritaires retenus par la Collectivité européenne d'Alsace, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Les deux objectifs suivants : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés et Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ne sont pas des objectifs identifiés comme prioritaires dans le cadre de la dotation complémentaire. Cependant, les SAAD peuvent proposer des actions portant sur ces deux axes.

Objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite renforcer la prise en charge des bénéficiaires les plus dépendants : les personnes relevant de la prestation de compensation du handicap (PCH) et les personnes âgées les plus dépendantes (GIR 1-2).

Pour répondre à cet objectif, différentes actions pourraient être retenues, comme :

- Accompagner et sensibiliser les nouveaux intervenants par la mise en place ou renforcement de tutorat pour les prises en charge complexes,
- Financer des binômes d'intervention dans le cadre de la formation de nouveaux intervenants dans ces prises en charge ou par la réalisation d'actes nécessitant l'intervention de deux professionnels

- Financer du temps de psychologue pour venir en appuis des équipes d'intervention en travaillant l'acceptation des soins mais aussi accompagner les bénéficiaires confrontés à des pathologies dégénératives

Objectif 2 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

La Collectivité européenne d'Alsace constate que certains secteurs ne sont peu ou pas couverts par les SAAD, soit par manque de personnel, soit par manque de moyen de mobilité, soit du fait des coûts élevés des déplacements des intervenants. Par ailleurs, la spécificité alsacienne d'avoir plusieurs pays limitrophes accentue ce constat : Suisse, Allemagne notamment.

Pour répondre à cet objectif, différentes actions pourraient être retenues, comme :

- Pour les services intervenant en zone rurale, les surcoûts liés à l'éloignement excessif des zones d'intervention (distance et temps de trajet rallongés),
- Valorisation d'actions de recrutement sur les territoires les plus tendus ...
- Mise à disposition de véhicules de services, pneus neige...

Objectif 3 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Le secteur de l'aide à domicile est marqué par un fort taux d'absentéisme et de rotation des professionnels. La Collectivité européenne d'Alsace souhaite contribuer à l'attractivité des métiers de ce secteur.

Pour répondre à cet objectif, différentes actions pourraient être retenues, comme :

- De nouvelles organisations de travail (équipes autonomes ...),
- Mise en place de formation pour lutter contre les risques psycho-sociaux ...
- Financement de groupe d'analyse des pratiques
- Financement du temps nécessaire à la coordination et à l'identification de solution face à des situations complexes

Objectif 4 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

La perte d'autonomie peut être aggravée par l'isolement des personnes, qui peut soit se traduire par un réel isolement social ou par la faible capacité des proches de repérer les signaux de perte d'autonomie.

Pour répondre à cet objectif, différentes actions pourraient être retenues, comme :

- Mise en place d'une procédure de repérage des situations d'isolement,
- Mise en place d'un outil numérique de recensement des situations repérées
- Financement d'un poste pour accompagner le repérage des situations d'isolement et l'enclenchement d'un plan d'action,
- Formation spécifique du personnel à ce sujet ...

B- Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu :

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire et de leur fréquence.

Toutefois, un montant annuel cible de dotation peut être défini, correspondant au nombre d'heures APA/PCH annuel multiplié par le montant de référence de la dotation qui est fixé à 3,383 € pour l'année 2025, sous réserve des financements alloués par la CNSA.

Des forfaits pour certaines actions (non quantifiables en heures prestées) pourront être également définis.

Par exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant maximal cible de 338 300€ par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation).

Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM, il est défini en cohérence avec leur coût réel et il est fixé en concertation dans le cadre de la négociation du contrat.

Trois modes de calculs seront utilisés pour déterminer le montant de la dotation :

- Les bonifications horaires sont pertinentes lorsque la dotation permet de financer des actions en rapport direct avec l'activité réalisée au domicile des bénéficiaires au titre de l'APA et de la PCH ;
- Les montants forfaitaires sont plus pertinents lorsqu'il s'agit de financer des projets ou actions non directement rapportables à l'activité APA et PCH ;
- Un financement « mixte » (bonifications horaires et montant forfaitaire) peut être choisi en fonction de la nature des actions.

IV- Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées.

Le reste à charge doit être compris comme la différence entre le tarif appliqué par le SAAD à l'utilisateur et le montant du tarif de référence du département. Il se différencie du taux de participation APA.

L'encadrement du reste à charge n'a vocation à concerner que les prestations financées par la Collectivité européenne d'Alsace.

Les actions financées dans le cadre de la dotation complémentaire n'auront pas d'impact sur le reste à charge pour les personnes accompagnées.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite que le SAAD candidat s'engage à limiter le reste à charge pour les personnes aux ressources les plus limitées : personnes en situation de handicap, personnes âgées présentant une fragilité financière (taux de participation au plan d'aide inférieur à 10 %, personne ne bénéficiant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées...).

Pour plus d'information : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

V- Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A- Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet par voie dématérialisée, par courriel, à l'adresse suivante : accompagnement.offre@alsace.eu

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au vendredi 28 février 2025 à 16h.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

Un accusé de réception sera transmis, sans préjuger de la recevabilité du dossier.

En cas de pièces manquantes, la Collectivité européenne d'Alsace enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini de 4 jours. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : accompagnement.offre@alsace.eu

Les réponses seront apportées et mises à jour pour tous sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace dans une foire aux questions.

B- Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1, rédigé en version numérique/dactylographiée et ne pouvant excéder 15 pages ;
- La fiche action pour chacune des actions sollicitées, précisée en annexe 2, complétée ;
- Le tableau récapitulatif des actions proposées précisé en annexe 3, complété ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Les grilles tarifaires des années 2024 et 2025 des prestations proposées par le service d'aide à domicile ;
- L'organigramme du service et le tableau des moyens humains (nombre d'agents, ETP, qualification) ;
- Le diplôme de la personne assurant les fonctions de direction ou le document unique de délégation (DUD) le cas échéant ;
- Le plan de formation réalisé de 2024 et le plan de formation prévisionnel de 2025 ;
- Le modèle de contrat de prestation, le livret d'accueil et le projet de service ;
- Le modèle de devis et de facture ;
- Les deux derniers comptes de résultat et bilans comptables du service.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

VI- Modalités et critères de sélection des candidatures par le département

A- Procédure d'examen des dossiers :

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées dans un délai maximum de **60 jours** par la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace, à compter de la réception du dossier complet.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B- Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace dans la candidature du SAAD ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires de la Collectivité européenne d'Alsace ainsi que les actions qu'il propose ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD, sa justification et la cohérence entre les financements sollicités et les actions proposées ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour les actions pérennes, chacune doit être présentée avec un coût annuel et pluriannuel.

Les actions non financées par la dotation qualité n'ont pas à être présentées dans le dossier. De la même manière, des actions sans coûts liés ne doivent pas être proposées.

Le SAAD candidat devra respecter le calcul de son enveloppe et de proposer des actions en cohérence avec ces montants. Tout dossier qui excède son enveloppe maximale éligible à la dotation complémentaire ne sera pas instruit.

La candidature du SAAD pourra être déclarée irrecevable, notamment dans l'un des trois cas suivants :

- Si le SAAD n'est pas à jour de toutes ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou n'est pas engagé dans un processus de régularisation de ses paiements.
- Si le SAAD n'est pas à jour de ses obligations déclaratives à l'égard de la Collectivité européenne d'Alsace ou s'il existe à son encontre un faisceau d'indices sérieux et concordants de manœuvres frauduleuses ou d'irrégularités dans la facturation.
- S'il existe à l'encontre du SAAD une procédure judiciaire en cours ou un signalement soit auprès du Procureur de la République, soit des autorités chargées de s'assurer de la régularité du contrôle en matière de tarification, tel le service de la Répression des Fraudes.

De plus, le SAAD candidat devra obligatoirement s'engager à utiliser l'outil de disponibilité déployé par la Collectivité européenne d'Alsace.

Tout SAAD candidat doit être obligatoirement doté d'un système de télégestion.

Les SAAD déjà équipés de télégestion, mais non encore en télétransmission avec la Collectivité européenne d'Alsace, s'engageront dans ce processus dès sollicitation des services de la Collectivité.

C- Notification et publication des résultats :

Avant le 16 avril 2025, la Collectivité européenne d'Alsace notifie sa décision à chacun des services candidats en motivant sa décision, et publie la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

La Collectivité européenne d'Alsace entame le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus. Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

VII- Calendrier récapitulatif

Publication de l'appel à candidatures	Lundi 20 janvier 2025
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	Vendredi 28 février 2025 à 16H
Etude des candidatures	3 mars au 11 avril 2025
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures.	16 avril 2025
Début de la négociation des CPOM	A partir du 17 avril 2025
Date-limite de signature des CPOM	16 avril 2026 [soit, un an après la publication des résultats]

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :
Date de la dernière autorisation (ou ex. agrément qualité) :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Activité prévisionnelle 2025 :

Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :
- Dont heures hors financement APA/PCH/ASO :

Nombre de personnes suivies :

- Personne bénéficiaires de l'APA :
 - Dont GIR 1 :
 - Dont GIR 2 :
 - Dont GIR 3 :
 - Dont GIR 4 :
 - Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :
[...]
- Personnes actives :

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : Non prioritaire

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l’objet d’un financement à l’heure, indiquer le volume prévisionnel d’heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Identification des indicateurs de suivi des actions proposées et le résultat cible attendu (ex. taux de formation, nombre d’intervenant formé ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : haute

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :

Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l’objet d’un financement à l’heure, indiquer le volume prévisionnel d’heures concernées par la valorisation.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Identification des indicateurs de suivi des actions proposées et le résultat cible attendu (ex. taux de formation, nombre d’intervenant formé ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : haute

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires>

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:

Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 2 : FICHE ACTION

Fiche action n°

Objectif stratégique (mentionnés à l'article L.314-2-2 du CASF):

Objectif opérationnel :

Action :

Modalités de mise en œuvre :

Délai de réalisation de l'action (*dont date démarrage, point d'étape éventuel, date de fin... échéances intermédiaires. Préciser les années/dates*) :

Indicateur (s) de suivi des actions (*suivi de la réalisation en œuvre, échéances intermédiaires*) :

Indicateur (s) de résultat des actions :

Cible CPOM à atteindre :

Coût de l'action et détail du calcul :

Documents justificatifs à transmettre lors du bilan :

ANNEXE 3 : TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS SOLLICITES PAR OBJECTIF

Objectifs stratégiques mentionnés à l'article L312-2-2 du CASF	Actions	Montant prévisionnel sollicité 2026	Montant prévisionnel sollicité 2027	Montant prévisionnel sollicité 2028	Montant prévisionnel sollicité 2029	Montant prévisionnel sollicité 2030
Objectif 1 : Accompagner les personnes dont le profil présente des spécificités	Action n°1	€	€	€	€	€
	Action n°2	€	€	€	€	€
	...	€	€	€	€	€
SOUS-TOTAL OBJECTIF 1		€	€	€	€	€
Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les weekends et les jours fériés	Action n°1	€	€	€	€	€
	Action n°2	€	€	€	€	€
SOUS-TOTAL OBJECTIF 2		€	€	€	€	€
Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire	Action n°1	€	€	€	€	€
	Action n°2	€	€	€	€	€
SOUS-TOTAL OBJECTIF 3		€	€	€	€	€
Objectif 4 : Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées	Action n°1	€	€	€	€	€
	Action n°2	€	€	€	€	€

SOUS-TOTAL OBJECTIF 4		€	€	€	€	€
Objectif 5 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants	Action n°1	€	€	€	€	€
	Action n°2	€	€	€	€	€
SOUS-TOTAL OBJECTIF 5		€	€	€	€	€
Objectif 6 : Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées	Action n°1	€	€	€	€	€
	Action n°2	€	€	€	€	€
SOUS-TOTAL OBJECTIF 6		€	€	€	€	€
TOTAUX		€	€	€	€	€